

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 8 mai 2017.

R É S O L U T I O N

2017-104

SÉCURITÉ PUBLIQUE

**GESTION DE LA SITUATION DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016
ET DU 11 JANVIER 2017 - OFFRE DE VENTE ET PROMESSE D'ACHAT**

- ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE LOT 5 084 139

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui sont venues achever de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines, ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées à la suite de la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du cœur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en œuvre une solution permanente de protection et de réhabilitation du littoral dans les secteurs concernés et, pour ce faire, un recul de la côte et de certains bâtiments doit être effectué afin d'assurer une protection adéquate et optimale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit notamment acquérir l'immeuble de 9133-6404 Québec inc. (terrain et bâtiments) situé sur le lot 5 084 139, soit les chalets Flynn;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de cet immeuble est requis notamment pour permettre à la Ville d'acquérir une partie de terrain nécessaire à la recharge, d'améliorer son accès au chantier lors des travaux de recharge, et de lui permettre de construire un accès à la recharge pour son entretien futur;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à l'acquisition de terrains par la Ville et les travaux de relocalisation afférents sont admissibles au *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, - Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique, ce qui est confirmé dans un avis d'admissibilité transmis à la Ville le 3 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE des négociations sont intervenues entre la Ville et 9133-6404 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur un prix de vente de 260 000 \$, soit 60 000 \$ pour les bâtiments et 200 000 \$ pour le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait parvenir à la Commission une offre de vente et promesse d'achat signée par le président de la compagnie, M. Daniel Simoneau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise la Ville à accepter l'offre de vente de 9133-6404 Québec inc. pour l'immeuble situé sur le lot 5 084 et que le maire suppléant, M. Magella Warren, et la greffière, Mme Gemma Vibert, signent, pour et au nom de la Ville, l'offre de vente et promesse d'achat signée par le président de la compagnie, M. Daniel Simoneau;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise la maire suppléant, M. Magella Warren, et la greffière, Mme Gemma Vibert, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié d'acquisition.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire